

DÉVIATION DE LA COMMUNE DE LUBERSAC
Dossier d'Enquête publique – Autorisation
environnementale

Mémoire en réponse à l'avis du Conseil
National de la Protection de la Nature



Juin 2023

Ce mémoire fait suite aux observations formulées dans l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (Commission Espèces et communautés biologiques – Séance du 25 mai 2023), concernant le projet de déviation de la commune de Lubersac (Département de la Corrèze).

Le CNPN est consulté en application de l'article R.411-13-1 du code de l'environnement, en lien avec la présence du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et de la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) sur le site.

Le présent mémoire a pour but de répondre aux différentes observations formulées dans cet avis du CNPN. La présentation de ce mémoire suit celle de l'avis. A chaque point évoqué dans l'avis, une réponse est formulée par le maître d'ouvrage du projet.

I. Eligibilité de la dérogation

I.1. Raison impérative d'intérêt public majeur

Le CNPN indique que ce projet semble anachronique à une période où il est nécessaire de respecter nos engagements internationaux et baisse nos émissions de gaz à effet de serre. Il indique que la visée du zéro artificialisation nette est absente du raisonnement.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet répond à un besoin ancien exprimé par les habitants de Lubersac, qui subissent une circulation importante dans les rues étroites et sinueuses du centre-bourg ; celle-ci engendre de nombreux désagréments dans la vie de la commune tels que risques accidentels, blocage lors de croisement de poids-lourds, nuisances sonores, vibrations, pollution atmosphérique. Le flux de véhicules rend le centre-bourg peu attractif, aujourd'hui marqué par la fermeture de commerces, la désertion des habitants, la dégradation de l'habitat.

L'opportunité du projet apparaît donc bien réelle, afin de :

- Réduire les risques d'accidents et les nuisances supportées par les riverains.
- Redynamiser la démographie et l'activité économique du centre-bourg grâce à une amélioration de la qualité des espaces publics.
- Améliorer la desserte des zones d'activités.

S'agissant des modes de transports alternatifs, type transports en commun ou mode de transport doux, d'une part ceux-ci n'interféreraient pas sur la configuration et l'objectif du projet de déviation telle que proposée dans la demande, et d'autre part ils sortent du champ de compétence du Département. A l'inverse, la réalisation de la déviation par le Département, permettra à la commune de Lubersac, voire à la Communauté de communes du Pays de Pompadour, d'engager des réflexions

sur ces modes de transports doux dans le cadre de leurs compétences et pouvoirs de police respectifs sur leur territoire, du fait des transferts de flux de circulation permis par la déviation.

S'agissant de l'artificialisation des sols, les surfaces revêtues ont été réduites autant que possible, en dérogeant aux largeurs préconisées par le guide technique "aménagement des routes principales" du SETRA, en vigueur sur ce type de projet : la largeur de la partie revêtue d'enrobé, a ainsi été réduite à 4,25m par sens au lieu de 5,50m, soit une baisse significative d'environ 23% de surface revêtue sur l'ensemble de l'infrastructure.

1.2. Absence de solution alternative

Le CNPN indique que les descriptions des différentes variantes sont extrêmement faibles en termes de description des impacts et qu'il serait intéressant de disposer de plus de détails sur les variantes et leurs conséquences éventuelles sur la biodiversité. A la lecture des quelques lignes disponibles dans le document, il est impossible de savoir si le choix réalisé est celui du moindre impact

Réponse du maître d'ouvrage

Plusieurs solutions de contournement de Lubersac ont été étudiées dès les années 2000, passant par le nord ou par le sud de l'agglomération.

Les solutions nord ont été écartées en raison :

- De la proximité de la vallée de l'Auvézère, site sensible,
- D'un allongement de parcours pour les véhicules en transit sur l'axe RD901-RD902,
- **D'un linéaire encore important dans le centre-bourg de Lubersac,**
- **De l'absence d'amélioration de la desserte de la zone industrielle du Verdier.**

La solution sud la plus courte et la plus près du bourg a été retenue : moins d'emprise aux dépens des espaces naturels et agricoles, accès facilité à la ZI du Verdier. C'est elle qui a été déclarée d'utilité publique en 2005.

A la reprise des études en 2017, c'est cette variante qui a été reprise et optimisée. Le choix a été fait de suivre l'axe du ruisseau de la Faucherie afin d'éviter le morcellement des exploitations agricoles. Le tracé a fait l'objet jusqu'en 2023 d'optimisations successives notamment pour éviter les zones les plus sensibles pour les milieux naturels : zones humides, habitat du Damier de la Succise, habitat du Sonneur à ventre jaune.

La mise à jour des études environnementales sur l'ensemble des tracés non retenus en amont de la DUP de 2005, n'a pas été envisagée au moment de relancer ce projet en 2016, du fait des conclusions et du consensus toutes thématiques confondues, qui orientaient très nettement la volonté de relancer cette opération sur la base d'un tracé proche de celui retenu en 2005. C'est pourquoi les études comparatives, tant sur le plan environnemental que technique, se sont focalisées à l'intérieur du fuseau restreint décrit dans la présente demande.

L'extrait du dossier DUP de 2004 joint en annexe 1, donne quelques indications complémentaires sur l'étude comparative des variantes recensées à l'époque. En dehors de ces indications complémentaires,

il n'est désormais pas envisageable de relancer une étude environnementale et un diagnostic écologique élargis, au droit de variantes écartées précédemment.

S'agissant du risque d'étalement urbain, le positionnement de la déviation tel que proposé, permet au contraire de canaliser cet étalement urbain, en créant une limite physique clairement identifiée au sud immédiat du centre Bourg, restreignant ainsi toute extension urbaine éventuelle sur un espace limité, entre les zones déjà urbanisées et la nouvelle infrastructure routière.

Enfin, s'agissant de la proposition de s'affranchir de la partie sud-ouest du projet, en profitant de la voie d'accès à la ZI du Verdier, cette étude comparative avait fait l'objet de la concertation publique de 2017-2018, qui avait conduit à un rejet très large de la solution de raccordement à la RD901 via la voie d'accès à la ZI du Verdier, avec en particulier une très forte opposition de la part des habitants du lotissement du Verdier, qui s'était exprimée par une pétition importante. L'extrait du bilan de la concertation publique joint en annexe 2 fait état de ce positionnement, tout comme il met également en avant l'avis très favorable à la réalisation de cette infrastructure.

II. Etat initial

Le CNPN regrette, concernant l'analyse des données bibliographiques, que seules les données de moins de 10 ans ont été analysées. Il manque l'information relative à la date des consultations des bases de données et des partenaires.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la prochaine version du dossier de dérogation, dont la remise est prévue début septembre 2023, seront pris en compte les données jusqu'à 15 ans.

Les consultations ont été réalisées en 2018-2019, lors de la réalisation de l'état initial.

Concernant les inventaires de terrain, le CNPN indique qu'ils sont insuffisants (nombre de passages, périodes) pour l'ensemble des groupes taxonomiques : nombre de passages pour les insectes, pour les oiseaux, les chiroptères, absence de précision concernant les sites prospectés pour les amphibiens, absence de plaques posées pour les reptiles, pas d'exploitation des pelotes de rejection

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fait réaliser en juin et juillet 2023 des prospections complémentaires relatives aux oiseaux nicheurs, aux chiroptères, aux insectes et aux reptiles.

Les résultats figureront dans la nouvelle version du dossier de dérogation, dont la remise est prévue début septembre 2023. Celui-ci indiquera les sites prospectés pour les amphibiens.

Le CNPN indique que les données n'ont pas été émises à jour depuis 2018. Une mise à jour des enjeux serait vraiment nécessaire.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fait réaliser en juin et juillet 2023 des prospections complémentaires qui permettront de mettre à jour les enjeux.

Le CNPN indique que les textes et statuts concernant les espèces est nécessaire.

Réponse du maître d'ouvrage

Les statuts des espèces seront mis à jour dans la nouvelle version du dossier de dérogation.

Le CNPN indique que la détection de seulement neuf espèces de chiroptères ne fait que renforcer la faiblesse de la pression des inventaires

Réponse du maître d'ouvrage

L'inventaire complémentaire réalisé en juillet 2023 sur ce groupe permettra d'actualiser et compléter les données.

Le CNPN indique que sur la carte page 63, on ne voit pas où sont situés les arbres à cavités, les vieux bâtis favorables aux chiroptères. Il est nécessaire d'utiliser des couleurs et une symbologie plus lisible

Réponse du maître d'ouvrage

Suite aux prospections complémentaires de 2023, seront localisés sur la carte les arbres à cavités et les vieux bâtis. La lisibilité de la carte sera revue.

Pour les poissons et cours d'eau, le CNPN indique qu'il n'y a qu'une analyse non localisée sur la carte alors que le cours d'eau est coupé deux fois par le tracé. Il ressort un juvénile de Lamproie (non identifiée) dans les prélèvements et cette information n'est pas traitée ensuite. Il est sans doute question de Lamproie de Planer, espèce protégée présentant des enjeux. Par ailleurs, le site se situe dans une zone potentielle à mulette, mais l'espèce n'a pas été recherchée. Il n'y a pas d'information sur ce point. Une mise à jour est nécessaire

Réponse du maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage fait réaliser par AQUABIO (prestataire ayant réalisé les investigations précédentes sur le cours d'eau) des pêches complémentaires mi-juillet 2023, sur un linéaire encadrant la zone des 2 futurs ouvrages OH15 et OH16 sur le ruisseau de la Faucherie, suivant la localisation suivante, et les longueurs conformes au protocole de l'IPR :

- Station 1 en aval immédiat de l'OH16 => la station existante pêchée en mars 2021 (longueur environ 60m),
- Station 2 entre l'OH16 et l'OH15 (longueur environ 60m),

- Station 3 en amont de l'OH15 (longueur environ 60m),
- Station 4 en aval de l'ouvrage SNCF existant, donc au-delà de la zone de la déviation, qui pourra servir de site de pêche de référence, et de comparaison avec les résultats des 3 autres sites mentionnés ci-dessus.

Ces 4 stations permettront également par la suite d'envisager une comparaison temporelle des résultats de pêches, en les comparant avec les résultats de pêches après travaux au droit des mêmes stations.

Concernant la recherche de muette, le maître d'ouvrage fait réaliser par Limousin Nature Environnement (LNE), également courant juillet, une prospection spécifique par la technique de l'ADN environnemental. Compte tenu toutefois des délais de l'ordre de 3 mois minimum pour disposer des résultats d'analyse de l'ADN par le laboratoire spécialisé, ceux-ci ne pourront pas être décrits dans la prochaine version de septembre 2023 du dossier de dérogation au titre des espèces protégées.

Le CNPN indique qu'une cartographie des espèces exotiques est attendue dans le dossier

Réponse du maître d'ouvrage

Rappelons que seules deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), et le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*). Les stations identifiées seront localisées sur une carte.

III. Formulaire Cerfa

Le CNPN indique que toutes espèces d'oiseaux protégés ne sont pas listées dans les Cerfa. Manque également la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie

Réponse du maître d'ouvrage

Le Campagnol amphibie figure dans les formulaires Cerfa. Seront ajoutés la Loutre et les oiseaux d'enjeu faibles et très faibles, mais néanmoins protégés.

IV. Impacts bruts et enjeux

IV.1. Les enjeux

Le CNPN indique que la synthèse des enjeux ne fait qu'afficher les enjeux maximaux selon les taxons, alors qu'une multitude d'enjeux moyens cumulés devraient être revus à la hausse du fait de ce cumul

d'intérêt pour divers taxons (fonctionnalité plus élevée). Il semble donc nécessaire de revoir cette synthèse de manière plus fonctionnelle et réhaussée en termes d'enjeux.

Réponse du maître d'ouvrage

Les enjeux seront revus en ce sens dans la prochaine version dont la remise est prévue début septembre 2023.

IV.2. Les impacts bruts

Le CNPN demande si le projet a fait l'objet d'un aménagement foncier

Réponse du maître d'ouvrage

Aucun aménagement foncier autre que l'acquisition des parcelles pour les besoins du projet, n'est envisagé dans le cadre de cette opération.

Le CNPN estime que l'impact sur le ruisseau de la Faucherie, considéré comme réservoir de biodiversité et corridor écologique de la Trame verte et bleue est sous-estimée

Réponse du maître d'ouvrage

L'impact sera revu à un niveau « moyen » dans la prochaine version.

Le CNPN indique que le nombre et la localisation des arbres à cavités favorables aux chiroptères soit être indiquée

Réponse du maître d'ouvrage

Suite au passage terrain réalisé en juillet 2023, le nombre et la localisation des arbres à cavités seront indiqués.

Le CNPN indique que la loutre est susceptible de passer régulièrement dans le ruisseau et de l'utiliser comme zone de refuge. Concernant le passage à faune, il est demandé d'indiquer le niveau supérieur de l'eau par rapport à l'aménagement de la banquette du dalot.

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la prochaine version du dossier, on indiquera que la loutre utilise l'ensemble du cours d'eau. L'espèce sera ajoutée au Cerfa.

Les lignes d'eau pour les ouvrages sont représentées dans le dossier loi sur l'eau. En période de crue, les banquettes seront submergées.

Le CNPN indique qu'il n'y a pas de tableau synthétique avec les différents types d'atteintes. Il est attendu une réévaluation de certains effets et une vision clairement présentée de ces différents points (effets en phase de chantier et en phase d'exploitation), effets permanents, temporaires, directs et indirects et intensité

Réponse du maître d'ouvrage

Le tableau synthétique des effets sur chaque espèce figure pages 143-144 du dossier.

Le dossier différencie bien les impacts en phase de chantier (impacts temporaires) et les impacts en phase d'exploitation (impacts permanents), ainsi que leur intensité (pages 97 à 101). On mettra mieux en évidence les impacts directs et indirects. On réévaluera les niveaux d'impact en tenant compte du cumul de plusieurs impacts moyens.

Le CNPN indique que les cartes des impacts sur les milieux naturels (pages 101 et 102) devraient être réalisées pour la phase travaux et la phase exploitation

Réponse du maître d'ouvrage

Dans la prochaine version du dossier, dont la remise est prévue début septembre 2023, seront présentées des cartes « impacts en phase de travaux » et « impacts en phase d'exploitation ».

Le CNPN indique que pour l'ensemble des impacts, seules les surfaces impactées sur le tracé sont prises en compte. Il faudrait faire apparaître les pertes de fonctionnalité aux abords de l'aménagement. Il y a des enclaves créées qui perdent de la fonctionnalité. Le dimensionnement des mesures compensatoires doit en tenir compte

Réponse du maître d'ouvrage

Le dossier évalue bien les pertes de fonctionnalité au chapitre IV.1.2. « Fragmentation du domaine vital, coupure des corridors de déplacement, mortalité d'individus » (pages 99 et 100).

On prendra en compte les pertes de fonctionnalités dues aux enclaves créées. Il en sera tenu compte pour le dimensionnement des mesures compensatoires.

V. Impacts cumulés

Le CNPN rappelle que la réglementation liée au contenu de l'étude d'impact (article L122-3 du code de l'environnement) a évolué et que les impacts cumulés concernent les projets existants (déjà réalisés) et les projets approuvés

Réponse du maître d'ouvrage

Il a été vérifié qu'il n'existant pas de projet existant ou approuvé dont les effets peuvent se cumuler avec ceux de la déviation de Lubersac.

VI. Evitement

Mesure E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet. Le CNPN indique que la mesure s'apparente plus à de la réduction qu'à de l'évitement. Plusieurs mesures notées comme de l'évitement sont en fait des mesures de réduction

Réponse du maître d'ouvrage

La mesure E1.1c sera notée comme de la réduction. Les autres mesures sont de l'évitement, d'après le guide « Evaluation environnementale. Guide d'aide à la définition des mesures ERC » (CGDD, Cerema, 2018).

VII. Réduction

Le CNPN indique que les passages à faune sous les ponts sont prévus sous forme de banquettes alors que des encorbellements seraient plus indiqués pour les raisons hydrauliques.

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prévoit de remplacer les banquettes par des encorbellements.

Mesure R3.1a – Adaptation de la période de travaux sur l'année. Le CNPN indique qu'il faut afficher plus clairement les différentes périodes d'action pour chaque type de travaux. Certaines périodes ne semblent pas cohérentes (déboisement impact sur les chiroptères qui ne se fait pas en lien avec la mesure d'abattage spécifique des arbres gîtes potentiels à chiroptères (mesure R2.1o3)

Réponse du maître d'ouvrage

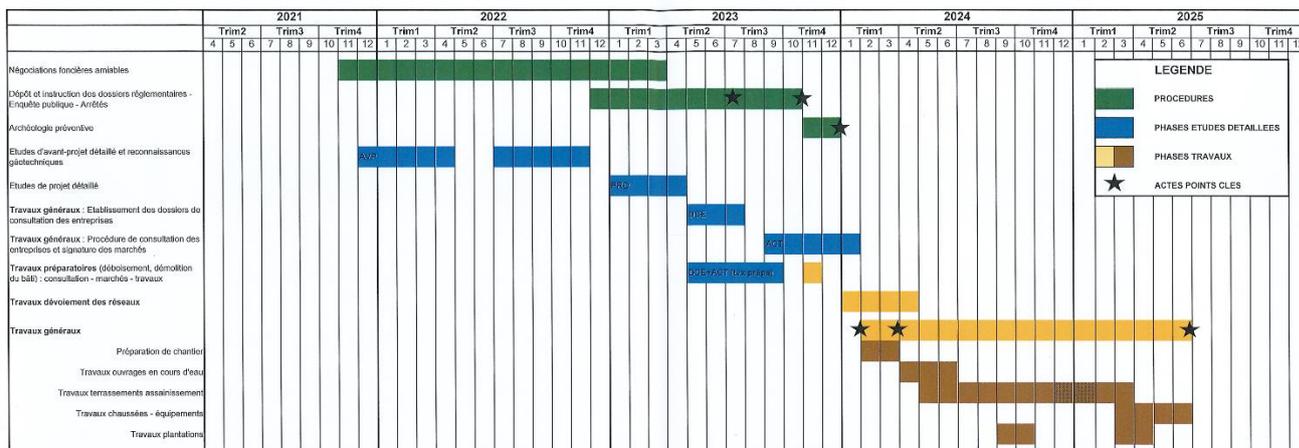
Le planning prévisionnel des travaux à jour fait apparaître les principales phases de travaux suivantes :

- Travaux de déboisement : automne 2023
- Travaux des ouvrages hydrauliques sur le ruisseau de la Faucherie : pendant la période d'autorisation des travaux en cours d'eau, à partir de début avril 2024, les ouvrages seront ainsi terminés bien avant le 31 octobre 2024
- Travaux de terrassements à partir de mai 2024

En amont de l'ensemble de ces phases de travaux, le site sera prospecté par un écologue mandaté par le maître d'ouvrage pour toute la durée des travaux.

Le déboisement est prévu en octobre-novembre, qui est la période la moins pénalisante pour les chiroptères (mesure R2.1o3).

**DEVIATION DE LUBERSAC
PLANNING PREVISIONNEL GENERAL DE L'OPERATION**



Mesure R2.2j – Clôture spécifique et dispositif anti-pénétration dans les emprises. Le CNPN indique qu'en complément des passages à faune, il est nécessaire de prévoir un eng grillage latéral de la chaussée équipé d'un retour pour que la loutre ne puisse pas franchir le grillage

Réponse du maître d'ouvrage

Les ouvrages mixtes hydrauliques-petite faune seront pourvus d'un eng grillage latéral équipé d'un retour pour que la loutre ne puisse franchir le grillage.

Mesure E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet. Le CNPN indique que les ponts cadres ne sont pas très indiqués et posent des problèmes. Les lits sont déstructurés après les crues. Pourquoi n'y a-t-il aucun élément d'étude alternative d'atteinte au lit mineur avec des ponts poutres ? Le non-engagement de surcoûts ne pourra se justifier tant que l'absence d'enjeu n'est pas révélée. Or la Lamproie de Planer est a priori présente et cela doit engager à la prudence et à reconsidérer les décisions sur cette thématique.

D'autre part, il n'est pas fait mention de prise en compte et réduction des risques sur les matières en suspension et les érosions des sols

Réponse du maître d'ouvrage

Compte tenu des enjeux environnementaux au droit du ruisseau de la Faucherie, le maître d'ouvrage avait fait établir début 2020, en amont de l'établissement des dossiers réglementaires et des études de maîtrise d'œuvre, une étude comparative sur un des ouvrages de rétablissement du ruisseau de la Faucherie :

- Une version par passage inférieur en cadre fermé (PICF) d'ouverture 3,50 m
- Une version par passage inférieur en portique ouvert (PIPO) d'ouverture 15 m, afin de s'affranchir de toute atteinte au ruisseau de la Faucherie, compte tenu de ses caractéristiques sinueuses.

Un extrait de cette étude est porté en annexe 3 du mémoire. Indépendamment des enjeux qui ressortiront des prochaines prospections sur le cours d'eau tel que proposé dans les éléments de réponse précédents, le maître d'ouvrage fait tout de même part des surcoûts excessifs que représenteraient la réalisation d'un ouvrage n'impactant pas le lit du cours d'eau dans le cas de l'OH16, avec un rapport de coût multiplié par 5 par rapport à un ouvrage cadre.

Par ailleurs, une alternative consistant à envisager un portique ouvert de même ouverture de 3,50 m que la solution en cadre fermé, avait également été étudiée en prévision d'éventuelles contraintes géotechniques, qui auraient nécessité de fonder ces ouvrages sur fondations profondes de type pieux. Cette technique ne sera pas nécessaire compte tenu de la nature des sols en place. Toutefois, dans le même état d'esprit, le maître d'ouvrage fait vérifier la faisabilité technique de cette configuration en portique ouvert de 3,50 m, mais fondé sur semelles superficielles. Cette solution ne dispenserait toutefois pas de devoir dévier le cours d'eau en phase travaux, mais limiterait la surface de radier en fond de lit en configuration définitive.

Enfin, quelque soit la solution entre la version PICF ou PIPO d'ouverture 3,50 m, une pêche de sauvegarde sera organisée par le maître d'ouvrage en amont des travaux.

Les mesures de réduction des risques liés aux matières en suspension et les érosions des sols seront prises en application du guide « Bonnes pratiques environnementales. Protection des milieux aquatiques en phase chantier » (OFB, 2018).

- Pour réduire les apports de matières en suspension dans le milieu naturel : mise en place de pièges à sédiments provisoires : bottes de paille, bassin de décantation provisoire ;
- Pour réduire l'érosion des sols durant le chantier : ensemencement des zones terrassées et végétalisées au plus tôt, paillage par géotextile biodégradable au droit des zones de plantation.

Mesure R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il est nécessaire d'indiquer à quelle fréquence vont être menés les contrôles de la présence des exotiques. Il est nécessaire de bien anticiper les moyens d'intervention rapide pour les espèces les plus fréquentes afin de minimiser les colonisations

Réponse du maître d'ouvrage

Les contrôles de présence des exotiques sera effectué par l'écologue en charge du suivi du chantier à une fréquence moyenne d'une fois par mois, cette fréquence pouvant être plus importante pendant les phases de travaux les plus sensibles.

Mesure R2.1i – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeu et/ou en limitant leur installation. Les linéaires concernant cette mesure semblent sous-estimés. De plus, il est nécessaire que le recueil d'individus bloqués dans l'aire des travaux soit réalisé régulièrement pendant la phase de travaux.

Réponse du maître d'ouvrage

Le linéaire de la mesure sera revu.

L'écologue en charge du suivi du chantier assurera un recueil des individus bloqués dans l'aire des travaux lors de chacun de ses passages, prévus en moyenne une fois par mois, plus fréquents lors des phases de travaux soutenues et impactantes, et en amont des phases de terrassement importantes. Par ailleurs, la présence d'un référent environnement au niveau des entreprises de travaux, permettra de faire le lien avec l'écologue entre ses passages, et autant que de besoin.

Mesure R2.1io(3) – Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens de chiroptères arboricoles. Il sera nécessaire d'inspecter les arbres avec de matériel adapté (sonore, caméra) de manière à avérer l'absence de chiroptère et d'équiper les arbres de chaussettes anti-retour pour être certains qu'il ne reste pas d'individus lors de la coupe des arbres

Réponse du maître d'ouvrage

L'écologue en charge du suivi du chantier inspectera les arbres avec du matériel adapté et équipera les arbres de chaussettes anti-retour pour être certain qu'il ne reste pas d'individus lors de la coupe des arbres.

Mesure R2.1q – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu. Il est nécessaire de préciser le label des graines et la composition des ensemencements

Réponse du maître d'ouvrage

Le label des graines est le label « Végétal local ».

Les ensemencements seront composés d'espèces des prairies mésophiles, dont en majorité des Poacées : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Pâturin des prés (*Poa trivialis*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Grande oseille (*Rumex acetosa*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Vesce des haies (*Vicia sepium*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)...

Mesure R2.2l – Reconstitution de lisières et installation d'abris ou de gîtes artificiels. La géomembrane employée devra être biodégradable

Réponse du maître d'ouvrage

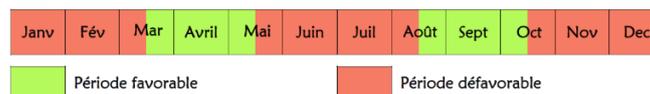
La géomembrane sera biodégradable.

Mesure R2.1o(4)– Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens de chiroptères anthropophiles. Il faut préciser la période d'intervention en fonction de l'activité (potentielle destruction d'individus à éviter) et les risques. Une compensation serait à anticiper.

Réponse du maître d'ouvrage

On interviendra en période d'activité des chauves-souris car celles-ci sont alors mobiles et peuvent changer de gîtes en cas de dérangement. Il convient donc d'éviter la période d'hibernation (mi-octobre à mi-mars). On évitera également la période d'élevage des jeunes (mi-mai à mi-août) au risque que les mères abandonnent les jeunes. Deux périodes sont alors possibles :

- De mi-mars à mi-mai,
- Et de mi-août à mi-octobre.



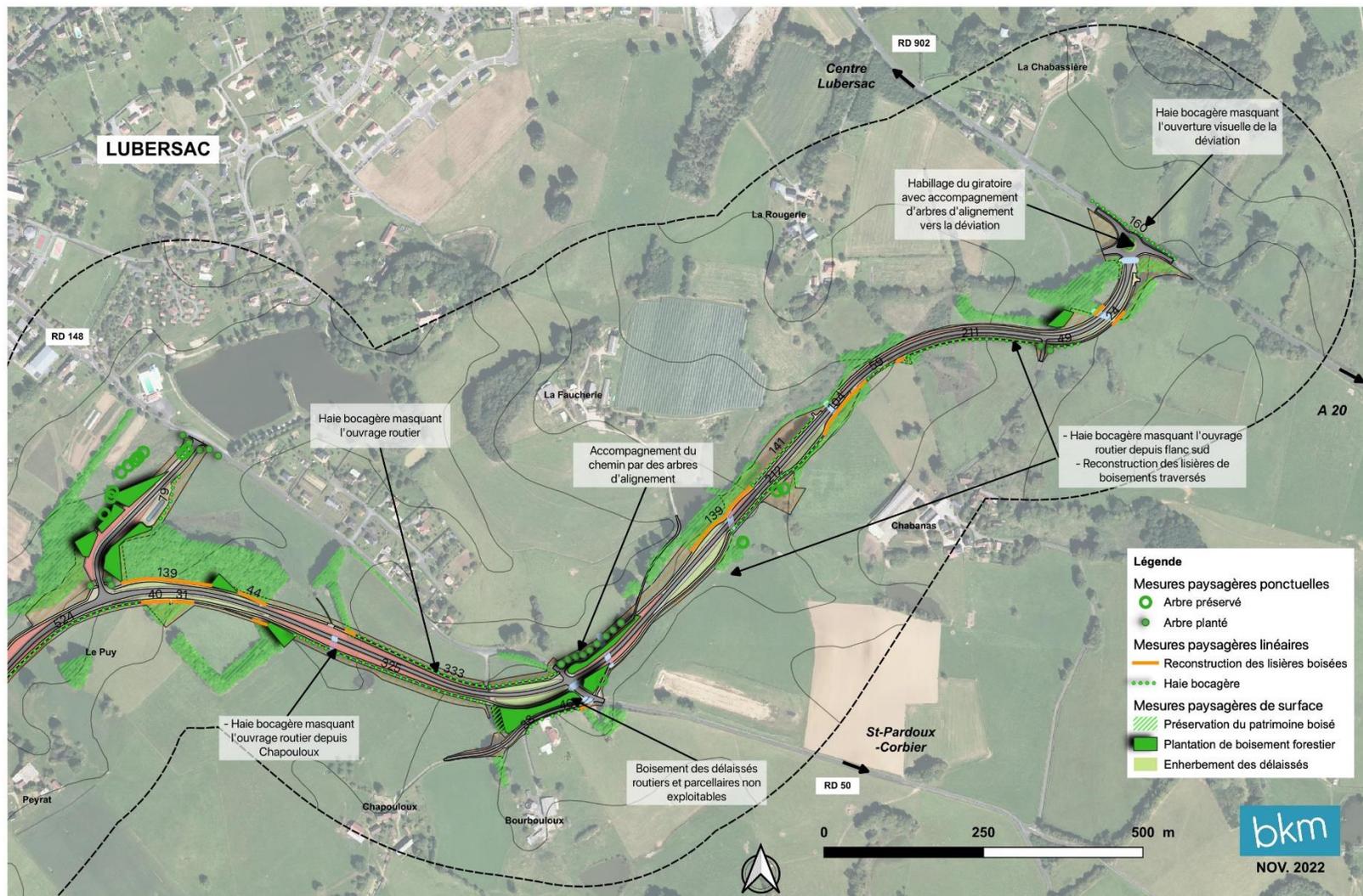
Mesure R2.2kl– Plantations diverses : arbres de haut-jet parallèles à la route. Sur la section qui tangente le ruisseau de la Faucherie, la localisation des plantations prévues serait à préciser pour assurer la faisabilité d'un recul de 10 mètres par rapport à la route

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage indique que l'on sera toujours au-delà des 10 mètres du bord de chaussée pour les plantations, les emprises retenues tenant compte de ce recul.

Les plantations prévues à proximité du ruisseau de la Faucherie sont représentées page suivant. La totalité des plans de plantations est représentée dans l'étude d'impact.

MESURES PAYSAGÈRES - 1/2



VIII. Impacts résiduels et dimensionnement de la compensation

Le CNPN indique que pour l'ensemble des espèces, les mesures de réduction ne limitent que peu la perte d'habitat et la fonctionnalité du site. Les impacts résiduels ne peuvent être revus à la baisse de cette manière alors que les mesures de réduction n'ont fait que limiter le nombre d'individus perturbés ou tués. La perte reste entière concernant les habitats

Réponse du maître d'ouvrage

Les tableaux de la page 119 à 121 qui présentent les impacts résiduels indiquent bien que la perte d'habitats reste entière. Les impacts résiduels ne sont pas revus à la baisse par rapport aux impacts bruts sauf lorsqu'il est proposé des mesures de réduction qui ont fait leur preuve en matière de limitation des impacts sur la fonctionnalité des milieux et la mortalité des individus.

IX. Compensation

Le CNPN indique que les ratios de compensation sont cohérents mais qu'il n'y a pas de justification de ceux-ci

Réponse du maître d'ouvrage

Le dimensionnement de la compensation a été établi par la méthode dite du « ratio minimal » :

Métrique à compenser = Ratio minimal préétabli x Métrique affectée.

Le ratio minimal préétabli est directement fonction du niveau d'enjeu de l'espèce impactée.

Le CNPN indique qu'il est important d'avérer l'équivalence et l'additionnalité des mesures de compensation

Réponse du maître d'ouvrage

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine mène actuellement une étude sur les surfaces proposées pour compenser la perte de biodiversité due au projet. Ces surfaces de compensation comprennent :

- 16,88 ha de boisements pour compenser la perte d'habitats des oiseaux forestiers et des chiroptères,
- 17,49 ha de milieux ouverts et semi-ouverts pour compenser la perte d'habitats des oiseaux, reptiles, papillons,
- 1,06 ha de haies pour compenser la perte d'habitats des oiseaux des milieux bocagers,
- 2,63 ha de zones humides pour compenser la perte d'habitat du Campagnol amphibie et des amphibiens.

L'étude en cours comporte, conformément au guide indiqué plus haut :

- Une analyse de l'état initial des surfaces proposées pour la compensation,
- Une évaluation de leur état de conservation pour les espèces visées par la compensation,
- Des propositions de gestion permettant d'améliorer cet état de conservation,
- Une évaluation du gain écologique apporté pour les espèces concernées par la compensation.

Cette étude sera finalisée au second semestre 2023.

Concernant la temporalité des engagements (50 à 99 ans), s'agissant d'un projet pérenne, le CNPN attend du conseil Départemental une pérennisation complète des sites de compensation

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage pour une mise en œuvre des mesures de compensation tout au long de la vie du projet.

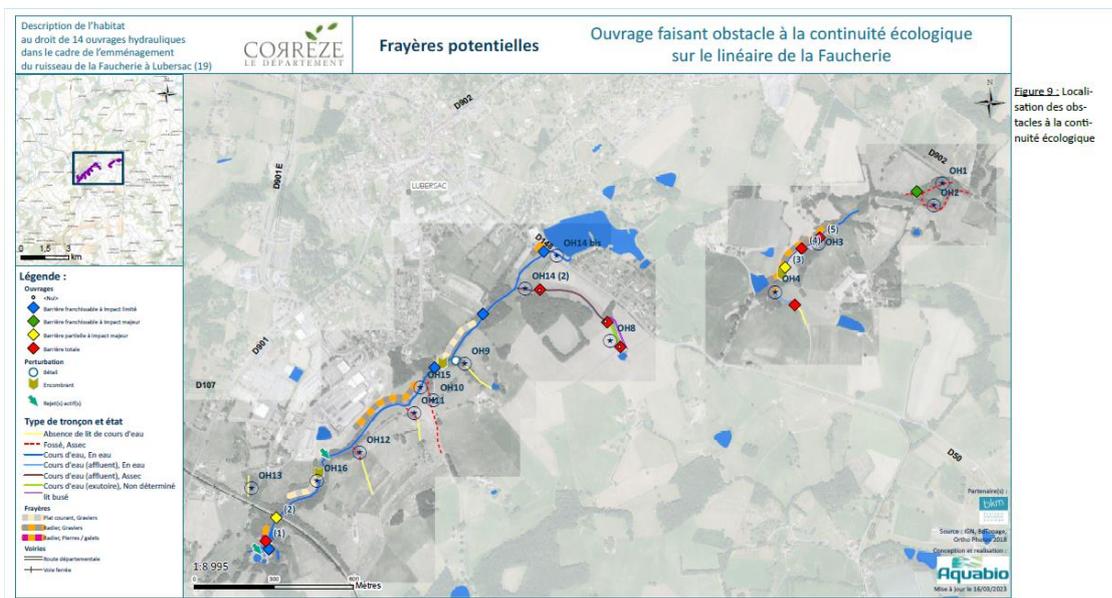
Le CNPN indique qu'une mesure de compensation sur les cours d'eau est attendue

Réponse du maître d'ouvrage

La mesure de compensation sur les cours d'eau est décrite dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle consiste à compenser la perte de frayères piscicoles.

Au titre de la compensation de l'impact potentiel des ouvrages de la future déviation sur la Faucherie, des opérations de restauration de la continuité écologique sont envisagées au niveau des obstacles identifiés sur le parcours de la Faucherie, en aval et en amont du plan d'eau de la Vézenie.

L'étude détaillée pour la définition des travaux à réaliser, est en cours, et les dispositions correspondantes pour rétablir la continuité écologique seront intégrés aux marchés de travaux.



X. Accompagnement

Mesure A3.b Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu. Il faut préciser les origines des végétaux et les compositions de mélanges de graines

Réponse du maître d'ouvrage

Voir réponse à la mesure R2.1q plus haut.

Mesure A9 (3) Absence totale de produits phytosanitaires. Cette mesure doit comprendre l'usage d'engrais également

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'est engagé depuis plusieurs années, sur l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires, qui comprend également l'engagement à ne pas utiliser d'engrais dans la gestion des dépendances vertes de la route.

ANNEXE 1

Extrait dossier demande préalable à la DUP 2004
Étude comparative des variantes

E.4

ETUDE DES VARIANTES

E.4.1. PRESENTATION GENERALE

La variante "0" ou "ne rien faire" implique à terme une situation rendue difficile en raison de l'augmentation du trafic, avec plus de 400 poids lourds par jour dans la traverse du bourg en 2025.

Les nuisances et la dégradation des conditions de sécurité dans la traverse seraient considérables et remettraient en cause la qualité de vie dans le bourg ainsi que son attrait touristique.

Le périmètre de l'étude pour la recherche des tracés de déviation a été défini en fonction de deux critères :

- respecter au maximum les sites bâtis et donc rechercher des tracés en périphérie de l'agglomération,
- bien desservir la zone industrielle du Verdier à Lubersac, qui génère un trafic de poids lourds important,
- limiter le coût de l'opération tout en lui donnant une bonne efficacité en terme de confort, sécurité et fluidité.

L'étude des variantes s'est ensuite déroulée en deux phases.

A la fin de chacune d'elles a eu lieu une réunion de concertation, puis une décision du maître d'ouvrage.

Dans ce qui suit, les différentes variantes envisagées au cours de ces deux phases sont analysées puis comparées entre elles selon les critères de coût, d'efficacité en terme de déplacement et d'impact environnemental.

E.4.2. ETUDE DES VARIANTES / PHASE 1

Les différentes variantes envisagées figurent sur la carte ci-contre, avec les principes d'implantation des carrefours

Elles comprennent 2 types de tracés :

- 3 variantes Nord, avec les tracés N1, N1+N2 et N3.
- 6 variantes Sud, décomposées en 2 sections complémentaires : une section Sud avec les tracés S1 et S2 et une section Est avec les tracés E1, E2 et E3.

• EFFICACITE

L'efficacité respective des variantes est synthétisée sur les tableaux ci-dessous. Ces tableaux comparent les itinéraires actuels aux itinéraires qui résultent de chaque variante pour deux types de parcours :

- parcours entre A et C, soit entre la RD.901-Nord (Leycuras) et la RD.902-Est (Chabanas),
- parcours entre B et C, soit entre la RD.901-Sud (la Vileynie) et la RD.902-Est (Chabanas).

La parcours BC est le plus utilisé, notamment par les poids lourds. C'est donc le plus déterminant pour l'efficacité de la variante. Deux critères sont pris en compte : la longueur du tracé et le temps de parcours. On a tenu compte des limitations de vitesse hors et en agglomération.

D'une façon générale, les variantes présentées impliquent des allongements d'itinéraires.

Pour la liaison AC, ces allongements sont négligeables dans le cas des variantes Nord ; ils sont dissuasifs pour les variantes E1S1 et toutes les variantes qui empruntent S2. Pour la liaison BC, ces allongements sont négligeables ; les variantes EZS2 et E3S2 sont même plus courtes.

Les variations de temps de parcours sont peu importantes : gain de l'ordre d'une demi-minute avec les variantes Nord pour la liaison AC et de l'ordre d'une minute avec les variantes Sud pour la liaison BC.

• COUT

Le tableau ci-dessous donne une approche sommaire des coûts des différentes variantes.

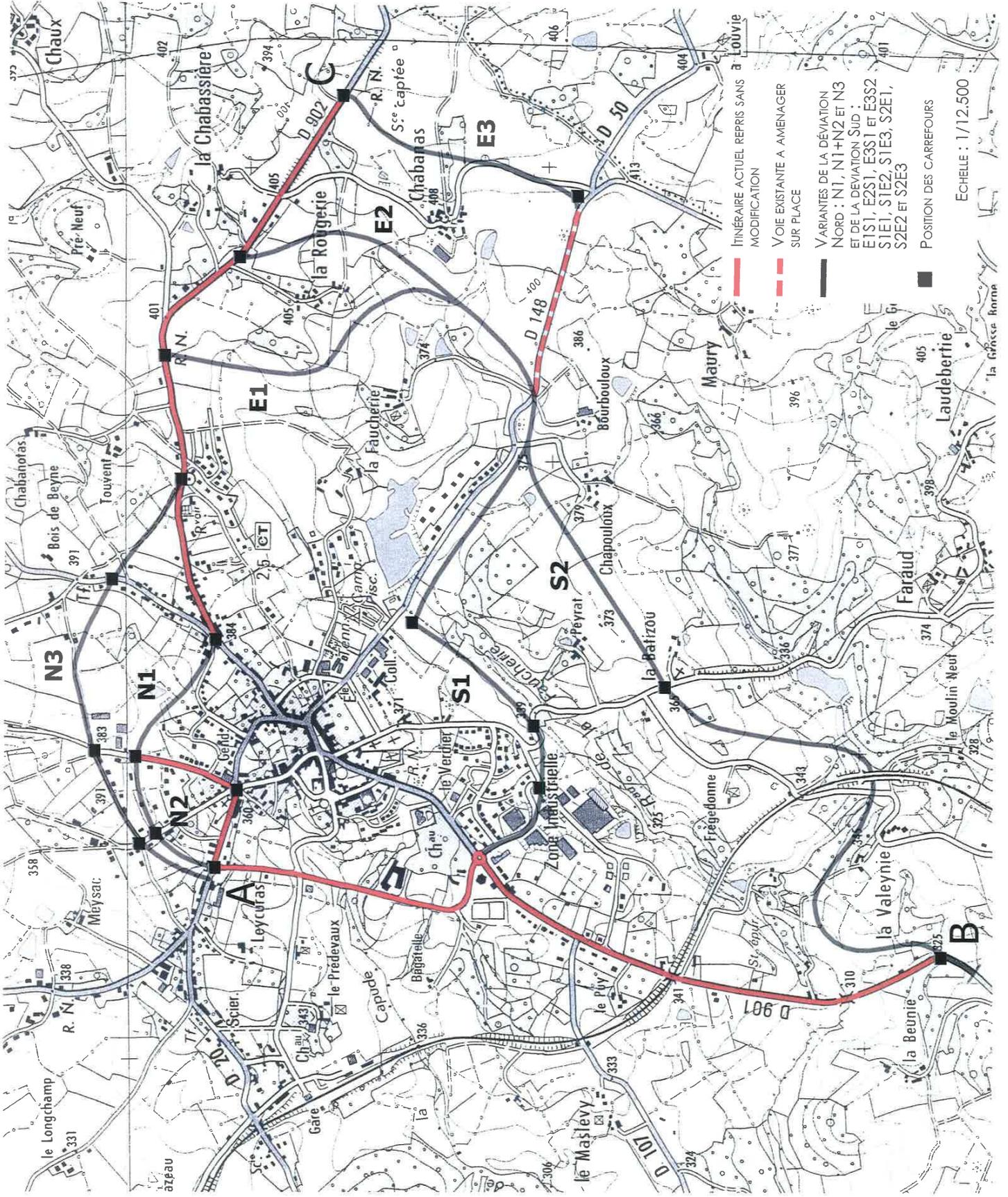
Ce coût est proportionnel à la longueur de voie nouvelle et donc les déviations Sud sont les plus chères, notamment la S2. Notons que les déviations Nord présentent un surcoût important lié à l'acquisition de plusieurs habitations.

RD.901-NORD A RD.902-EST (AC)						
Itin. actuel	Long.		Différence		Durée	
	en m	%	m	%	en mn	Différence mn
N1	3100				2,89	
N1+N2	3250	5%	150	5%	2,90	0,01
N3	3150	2%	50	2%	2,61	-0,28
E1+S1	3200	3%	100	3%	2,45	-0,44
E2+S1	5590	80%	2490	80%	3,99	1,10
E3+S1	4860	1760	57%	3,51	0,62	21%
E1+S2	4530	1430	46%	3,29	0,40	14%
E2+S2	8380	5280	170%	5,91	3,02	104%
E3+S2	7650	4550	147%	5,42	2,53	88%
	7320	4220	136%	5,20	2,31	80%

RD.901-SUD A RD.902-EST (BC)						
Itinéraire actuel	Long.		Différence		Durée	
	en m	%	m	%	en mn	Différence mn
N1	5370				4,83	
N1+N2	6020	650	12%	5,25	0,42	9%
N3	5920	550	10%	4,96	0,13	3%
E1+S1	6000	630	12%	4,83	0,00	0%
E2+S1	6290	920	17%	4,78	-0,05	-1%
E3+S1	5560	190	4%	4,29	-0,54	-11%
E1+S2	5230	-140	-3%	4,07	-0,76	-16%
E2+S2	5620	250	5%	3,75	-1,08	-22%
E3+S2	4890	-480	-9%	3,26	-1,57	-33%
	4560	-810	-15%	3,04	-1,79	-37%

	Voie nouv. 610 K€/km (km)	ASP* 300 K€/km (km)	Acquis.		Cour** 300 K€ (U)	Cour** 300 K€ (U)	TOTAL (K€)
			bâti (K€)	(U)			
N1	0,5	0,0	0	0	3	0	2 135
N1+N2	1,0	0,0	610	2	2	2	3 040
N3	1,7	0,0	300	2	3	3	3 457
E1+S1	3,3	0,0	0	3	2	2	4 443
E2+S1	3,0	0,0	0	3	2	2	4 260
E3+S1	2,7	0,6	0	3	3	3	4 557
E1+S2	4,5	0,0	0	3	1	1	4 875
E2+S2	4,2	0,0	0	3	1	1	4 692
E3+S2	4,0	0,6	0	3	2	2	5 050

*ASP, aménagement sur place **carrefour à aménager



• IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts des différentes variantes sur l'environnement sont synthétisés ci-dessous. Ils peuvent également être visualisés dans les pages suivantes avec :

- la carte des impacts environnementaux ainsi qu'un tableau synthétique de ces impacts par variantes.
- la carte des impacts sur la structure foncière des exploitations agricoles, ainsi qu'un tableau des impacts par exploitation.

1. MILIEUX NATURELS

Les impacts sur les milieux naturels sont faibles pour les variantes Nord et les sections E2 et E3.

La variante E1 traverse une belle zone humide et des boisements associés à la Rougerie.

La variante S1 franchit le ruisseau de la Faucherie, avec les prairies humides qui la bordent.

La variante S3 s'inscrit dans la vallée du ruisseau de la Valeynie, avec des impacts très forts sur 1 km : terrassements importants, traversées de boisements de pente, franchissement oblique du ruisseau.

2. AGRICULTURE

Les impacts sur l'agriculture sont appréhendés sous 2 types de critères :

- l'occupation des sols, avec une sensibilité forte des cultures à forte valeur ajoutée : vergers à pomme et cultures de petits fruits;
- la structure foncière et la nature des exploitations dont les principales caractéristiques ont été recensées par la chambre d'agriculture et résumées sur la carte et le tableau de la page 44.

Notons que ces analyses n'intéressent pas les variantes Nord dont les impacts agricoles sont négligeables.

L'analyse des variantes Sud montre des impacts importants pour des sections E2 et surtout E1 :

- la E2 touche 5 exploitations dont 3 sensibles,
- la E1 touche 6 exploitations dont 4 sensibles et 1 très sensible.

La section E3 est la plus favorable pour la partie Est.

La variante S1 est pénalisante pour l'exploitation 17, mais en l'absence de données précises sur celle-ci, il est difficile d'apprécier l'importance de ces impacts.

La variante S2 s'insère relativement bien entre la RD.148 et la route de Faraud, mais au-delà, l'enquête agricole n'a pas

été réalisée. Or il est inévitable que cette section comporte des impacts importants pour les exploitations de Frègedonne et de la Valeynie. La section S2 doit donc être considérée comme fortement pénalisante pour l'agriculture.

.AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les impacts sur les activités artisanales et industrielles sont positifs, dans la mesure où ils correspondent à une meilleure desserte de celles-ci.

De ce point de vue, les 3 variantes Sud avec la section S1 sont de loin les plus favorables puisqu'elles desservent directement la zone industrielle actuelle de Lubersac, ainsi que son extension, inscrite à la carte communale.

Les impacts négatifs sur l'économie des commerces et services du centre-bourg seront à priori, faibles puisque la clientèle est essentiellement constituée d'habitants et d'actifs de Lubersac qui pénètrent de toute façon dans le bourg. En outre, la déviation sera fléchée en itinéraire poids lourds.

4. IMPACTS SUR L'HABITAT

Les impacts sur l'habitat sont positifs dans la mesure où le trafic de poids lourds est dévié du centre. Toutefois, certains tracés s'insèrent dans des quartiers résidentiels calmes qui seront fortement perturbés par le projet.

Les déviations Nord en particulier, et notamment la N2, font intrusion dans les quartiers résidentiels du Nord du bourg avec des acquisitions et des perturbations importantes pour l'environnement de nombreux riverains.

La déviation N3 inscrite à la carte communale comporte peu d'acquisitions d'habitations mais viendra perturber fortement plusieurs quartiers pavillonnaires très calmes actuellement. En outre, ces variantes ne dévieront qu'une partie du trafic poids lourds du centre-ville.

Les déviations Sud sont moins pénalisantes à cet égard. Seule la variante S1 vient longer des lotissements pavillonnaires, mais les nuisances du trafic pourront être réduites par des aménagements adaptés.

5. PATRIMOINE

Les composantes protégées ou reconnues du patrimoine sont préservées. Toutefois, le tracé de la N2 pénètre sur 100m dans le périmètre de protection de l'église.

6. PAYSAGE

Les déviations Nord viennent fortement perturber un tissu périurbain très sensible, la nouvelle voie s'insérant souvent du côté des jardins.

La déviation N3 inscrite à la carte communale reprend tout un itinéraire d'anciens chemins piétonniers d'un grand intérêt paysager. Cet impact est très dommageable et ne pourra être compensé.

La section E1 franchit 2 talwegs en remblais et sera très fortement perçue, notamment depuis le lotissement communal du château d'eau et la RD.902 à l'entrée du bourg.

Les sections E2 et surtout E3 s'inscrivent naturellement dans le relief et respectent les composantes structurantes du paysage.

La variante S1 comporte peu de terrassements.

La section parallèle à la RD.148 sera fortement perçue et nécessite un accompagnement paysager spécifique, d'une part pour protéger les riverains et d'autre part pour insérer la voie depuis le bourg, sur le versant opposé.

La section qui emprunte le vallon de la Faucherie, s'inscrit dans la rupture de pente du versant et ne sera pas visible depuis Lubersac.

La section qui se raccorde à la voie de desserte de la zone industrielle est implantée sur une zone de décharge et l'aménagement permettra de requalifier l'ensemble du site.

Enfin la section S2 comporte des mouvements de terrains importants dans le vallon de la Valeynie et l'ambiance sauvage du lieu et la qualité des espaces naturels sera fortement perturbée.

Le tableau de la page suivante synthétise l'ensemble de ces impacts et met en évidence :

- que les variantes Nord ont des impacts très forts sur l'habitat et le paysage tout près du centre du bourg,
- que les variantes qui empruntent S2 doivent être évitées car elles sont pénalisantes pour presque tous les critères, et notamment l'agriculture, les milieux naturels et le paysage,
- que la variante E1S1, très défavorable pour l'agriculture doit également être supprimée.

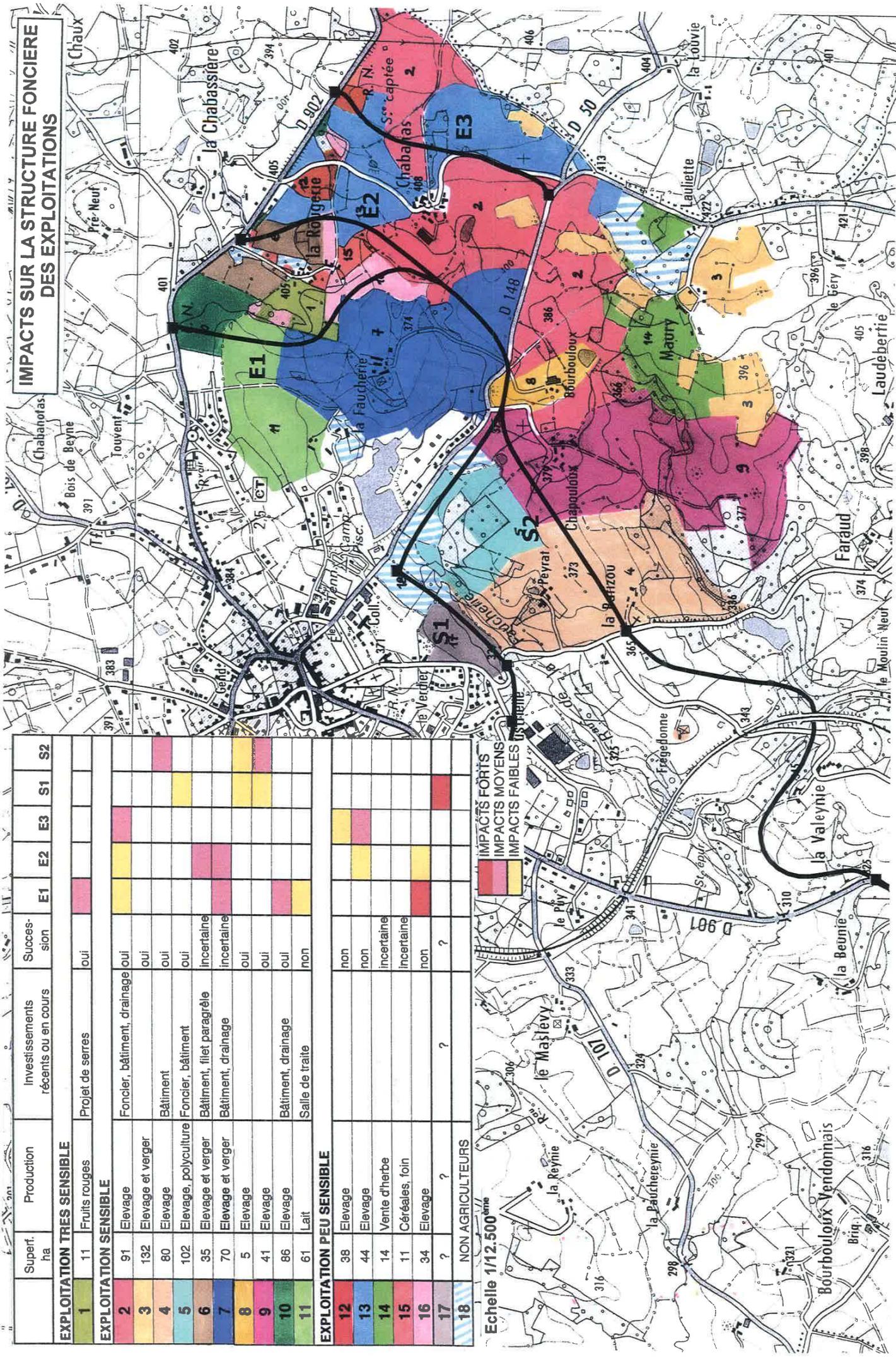
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES VARIANTES

Les impacts soulignés sont négatifs et durables et ne peuvent être que faiblement compensés / Les autres impacts sont négatifs mais peuvent être réduits ou compensés par des mesures adaptées
 REMARQUE : La définition des impacts sur l'agriculture a fait l'objet d'une première approche qui permet de comparer les variantes entre elles mais qui nécessite d'être affinée par la suite en tenant compte du fonctionnement spécifique de chaque exploitation.

VARIANT	IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	IMPACTS SUR L'AGRICULTURE	IMPACTS SUR LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	IMPACTS SUR L'HABITAT	IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES
E					
N1	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de 2 haies et d'une prairie humide sur 50 m 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 350 m 	<p>Desserte globalement inchangée pour les activités de Lubersac</p>	<ul style="list-style-type: none"> acquisition d'une habitation et grandes attenantes nuisances importantes pour 12 habitations riveraines à moins de 30 m de la voie nouvelle et de la rue reprise dans l'itinéraire 12 habitations dont l'environnement sera perturbé 	<ul style="list-style-type: none"> perturbation de l'intégrité du talweg occupé par 2 étangs et prairies humides et encadré par un bâti linéaire.
N1+N2	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de 4 haies et d'une prairie humide sur 50 m 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 350 m 	<p>Desserte inchangée pour la zone industrielle du Verdier ; légèrement améliorée pour la zone de la Gare et les activités riveraines de la RD.901-nord</p>	<ul style="list-style-type: none"> acquisition de 7 habitations nuisances importantes pour 8 habitations riveraines à moins de 30 m de la voie 5 habitations dont l'environnement sera perturbé 	<ul style="list-style-type: none"> perturbation de l'intégrité du talweg occupé par 2 étangs et prairies humides et encadré par un bâti linéaire intrusion dans les quartiers résidentiels • pénétration dans le périmètre de protection de l'église sur 100 m
N3	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des haies arborescentes qui bordent le chemin emprunté par le tracé 	<p>Coupure d'une prairie sur 200 m</p>	<p>Desserte inchangée pour la zone industrielle du Verdier ; légèrement améliorée pour la zone de la Gare et les activités riveraines de la RD.901-nord</p>	<ul style="list-style-type: none"> acquisition probable de 3 habitations nuisances importantes pour 17 habitations riveraines à moins de 50 m de la voie 	<ul style="list-style-type: none"> Suppressions des anciens chemins piétonniers actuels, qui constituent des itinéraires de découverte important du village et de son environnement
E1S1	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de 5 haies Franchissement en remblai de 2 talwegs ainsi que du ruisseau de la Faucherie : emprises sur les fonds humides du talweg de la Rougerie 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 2700m impacts sur 6 exploitations, dont 1 « très sensible », et 2 « sensibles » 	<ul style="list-style-type: none"> Desserte directe de la zone industrielle du Verdier amélioration de la desserte de la zone de la Gare 	<ul style="list-style-type: none"> nuisances importantes pour 2 habitations de la Rougerie et 11 habitations riveraines de la RD.148 et 2 habitations riveraines de la desserte de la zone industrielle, mais ces impacts pourront être réduits efficacement par des protections paysagers l'environnement paysager du lotissement du château d'eau sera perturbé 	<ul style="list-style-type: none"> diminution notable de la qualité d'ambiance et de l'intérêt paysager des sites de la Rougerie et de Chabanas modification de l'ambiance du vallon de la Faucherie, mais tracé bien calé par rapport au relief et au parcellaire
E2S1	<ul style="list-style-type: none"> Traversée de bois sur 100 m coupure de 4 haies franchissement du ruisseau de la Faucherie 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 2400m impacts sur 5 exploitations, dont 3 « sensibles » 	<ul style="list-style-type: none"> Desserte directe de la zone industrielle du Verdier amélioration de la desserte de la zone de la Gare 	<ul style="list-style-type: none"> nuisances importantes 11 habitations riveraines de la RD.148 et 2 habitations riveraines de la desserte de la zone industrielle, mais ces impacts pourront être réduits efficacement par des protections paysagers aménagement paysagers environnement perturbé pour les habitations de Chabanas et de la Rougerie 	<ul style="list-style-type: none"> diminution notable de la qualité d'ambiance et de l'intérêt paysager des sites de la Rougerie et de Chabanas modification de l'ambiance du vallon de la Faucherie, mais tracé bien calé par rapport au relief et au parcellaire
E3S1	<ul style="list-style-type: none"> Traversée de bois sur 100 m coupure de 3 haies franchissement du ruisseau de la Faucherie 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 1900m impacts sur 3 exploitations, dont 1 « sensible » 	<ul style="list-style-type: none"> Desserte directe de la zone industrielle du Verdier amélioration de la desserte de la zone de la Gare 	<ul style="list-style-type: none"> nuisances importantes 11 habitations riveraines de la RD.148 et 2 habitations riveraines de la desserte de la zone industrielle, mais ces impacts pourront être réduits efficacement par des protections paysagers aménagement paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> modification de l'ambiance du vallon de la Faucherie, mais tracé bien calé par rapport au relief et au parcellaire
E1, E2 ou E3S2	<ul style="list-style-type: none"> Traversée de bois sur 850 à 950 m. Coupure de 4 à 5 haies Pour la E1 franchissement de la zone humide de la Rougerie Franchissement oblique du ruisseau de la Valeynie 	<ul style="list-style-type: none"> Coupure de prairies sur 2900 à 3700 m impacts sur 6 à 9 exploitations pour la section étudiée, auxquels il faut ajouter les impacts sur les secteurs de Frégedonne et 	<p>Desserte des activités de Lubersac inchangée</p>	<ul style="list-style-type: none"> nuisances importantes 11 habitations riveraines de la RD.148 et 2 habitations riveraines de la desserte de la zone industrielle, mais ces impacts pourront être réduits efficacement par des protections paysagers aménagement paysagers Pas d'impacts spécifique de la S2 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution importante de l'intérêt paysager du vallon de la Valeynie

Variante peu pénalisante	Variante pénalisante	Variante très pénalisante	Variante favorable
--------------------------	----------------------	---------------------------	--------------------

IMPACTS SUR LA STRUCTURE FONCIERE DES EXPLOITATIONS



Superf. ha	Production	Investissements récents ou en cours	Succes-sion	E1	E2	E3	S1	S2
EXPLOITATION TRES SENSIBLE								
11	Fruits rouges	Projet de serres	oui					
EXPLOITATION SENSIBLE								
91	Elevage	Foncier, bâtiment, drainage	oui					
132	Elevage et verger	Bâtiment	oui					
80	Elevage	Foncier, bâtiment	oui					
102	Elevage, polyculture	Bâtiment, filet paragrèle	incertaine					
35	Elevage et verger	Bâtiment, drainage	incertaine					
70	Elevage et verger	Bâtiment, drainage	oui					
5	Elevage	Bâtiment, drainage	oui					
41	Elevage	Bâtiment, drainage	oui					
86	Elevage	Bâtiment, drainage	oui					
61	Lait	Salle de traite	non					
EXPLOITATION PEU SENSIBLE								
38	Elevage		non					
44	Elevage		non					
14	Vente d'herbe		incertaine					
11	Céréales, foin		incertaine					
34	Elevage		non					
?	?	?	?					
18	NON AGRICULTEURS							

IMPACTS FORTS
 IMPACTS MOYENS
 IMPACTS FAIBLES

Echelle 1/12.500^{ème}

• SYNTHESE

Le tableau ci-dessous synthétise les trois critères d'analyse des variantes.

Les déviations Nord ne semblent pas répondre de manière satisfaisante aux besoins en matière de déplacements. En outre, leur faible efficacité n'est pas en mesure de justifier les impacts environnementaux forts sur les quartiers Nord du bourg.

Les variantes qui empruntent S2 sont pénalisées par des impacts environnementaux et un coût importants. La réponse aux problèmes de déplacement est en outre très incomplète.

Les variantes qui empruntent S1 sont plus satisfaisantes dans leur réponse aux problèmes de déplacements. Elles desservent directement la zone industrielle du Verdier.

La variante E1S1 pose des problèmes d'insertion dans le foncier agricoles ; elle a des impacts forts sur les milieux naturels et le paysage. Son efficacité est moyenne.

La variante E3S1, correspond à la fois à la meilleure efficacité et la meilleure insertion environnementale.

	Efficacité.	Coût (M€)	impacts environnem.
N1	très faible	2,7	forts
N1+N2	faible	3,1	forts
N3	faible	3,5	forts
E1S1	moyenne	4,4	forts
E2S1	bonne	4,3	moyens
E3S1	bonne	4,6	faibles
E1S2	faible	4,9	très forts
E2S2	faible	4,7	très forts
E3S2	faible	5,0	très forts

E.4.3. CONCERTATION / PHASE 1

La première phase de concertation a comporté une réunion en mairie de Lubersac le 20 juin 2002, en présence de la municipalité, la chambre d'agriculture, la DDAF, la DIREN, la DDE (subdivision d'Uzerche) et la direction de l'aménagement et l'environnement du Département. Un dossier présentant l'ensemble des études réalisées a été remis et présenté aux participants.

L'ensemble des services administratifs et chambres consulaires a ensuite été consulté par écrit.

Le compte-rendu de cette réunion ainsi que les avis écrits de la commune de Lubersac, la DIREN (direction régionale de l'environnement), la MISE (mission inter-service de l'eau), la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt), le SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine), la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie du Pays de Brive figurent en annexe.

Les résultats sont synthétisés dans ce qui suit.

. La commune de Lubersac demande l'abandon des variantes Nord et du tracé S2. Elle a délibéré en faveur de la variante E2 qui permet de désenclaver la Rougerie.

. La DIREN demande des études complémentaires, notamment sur les variantes Nord, indiquant toutefois que la variante E1 recueillerait sa préférence.

. Le SDAP privilégie la variante E1 qui respecte le hameau de Chabanas.

. La DDASS souhaite l'abandon des solutions Nord, trop pénalisantes pour l'habitat et précise que les études devront montrer les nuisances du projet et les protections acoustiques nécessaires.

. La Chambre de Commerce et d'Industrie n'exclue aucune variante, mais réaffirme la nécessité d'une déviation.

. La chambre d'Agriculture rejette la variante E1 et privilégie la E2.

. La MISE se prononce pour la variante S1E3 ou éventuellement S1E2, préférables sur le plan environnemental et agricole.

. La DDAF se prononce pour les variantes S1E2 ou E3.

E.4.4. ETUDE DES VARIANTES / PHASE 2 ET CHOIX DU PROJET

A l'issue de la concertation, le Département a engagé des études complémentaires pour affiner les analyses des solutions S1E2 et S1E3.

Différents critères ont conduit à la conception d'une variante de S1E2 pour répondre aux exigences de sécurité ainsi qu'aux contraintes agricoles et paysagères.

La solution retenue comporte ainsi :

- un giratoire recalé sur la rue du Verdier pour limiter les emprises sur les espaces privés des entreprises,
- un tracé en rive gauche du ruisseau de la Rougerie qui permet une meilleure adaptation du tracé et du profil en long, notamment pour rétablir la voie, communale de Faraud,
- un tracé en contrebas de la variante E2 dans le vallon de la Faucherie qui permet de désenclaver la ferme du même nom et de préserver le site de Chabanas,
- un positionnement du raccordement à la RD.902 sur un point haut de celle-ci afin d'optimiser les conditions de sécurité aux approches du carrefour.

L'ensemble des adaptations de la solution retenue a été réalisé en concertation avec la commune. L'emplacement du projet figure de manière indicative sur le plan de zonage de la carte communale en cours d'approbation.

Les études détaillées de la solution retenue figurent au chapitre suivant

ANNEXE 2

Extrait du bilan de concertation 2018

Positionnement sur la variante par ZI du Verdier



BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
DU 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018
CONTOURNEMENT DU BOURG DE LUBERSAC

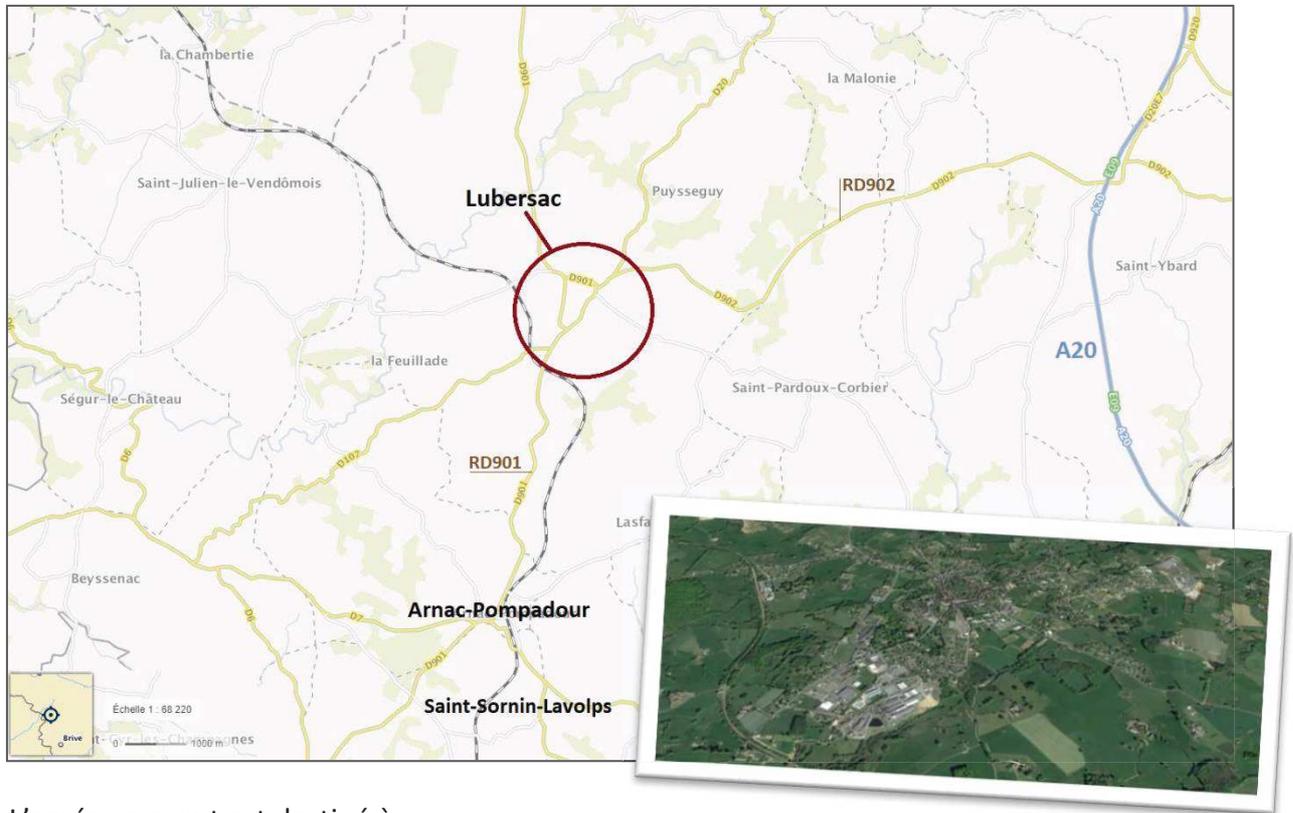
SOMMAIRE

L'OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	3
L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	5
LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	6
POUR S'INFORMER	6
POUR S'EXPRIMER ET DONNER SON AVIS	7
LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	8
RETOMBÉES MÉDIATIQUES	8
BILAN QUANTITATIF	9
BILAN QUALITATIF	11
PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS.....	13
RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, PAR THÈME.....	14
AVIS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	20
LA PROPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE	21



L'OBJET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La présente concertation porte sur l'**aménagement de la déviation Sud de Lubersac**, entre la RD 901 à l'entrée Sud-Ouest de l'agglomération, et la RD902 à l'Est (voir carte ci-après).



L'aménagement est destiné à :

- Réduire le trafic dans le bourg de Lubersac, notamment les poids lourds qui transitent entre l'échangeur de l'A20 et les zones d'activités de Lubersac et d'Arnac-Pompadour
- Améliorer la qualité de vie des habitants, et plus particulièrement des riverains des RD901 et 902 dans l'agglomération de Lubersac.

Situé à proximité de l'A20, (12,5 km de l'échangeur de Beausoleil et 19 km de l'échangeur d'Uzerche-sud), le bourg de Lubersac est un carrefour important de l'ouest du département de la Corrèze, dont les principales voies sont :

- La RD901 liaison interdépartementale entre la Haute-Vienne et Brive ;
- La RD902 liaison entre l'autoroute A20 et la RD901.

Ce sont des axes économiques importants qui desservent les zones industrielles de Lubersac, Arnac-Pompadour, et Saint-Sornin-Lavolps, et une région agricole, avec notamment une activité importante de pomiculture et d'élevage bovin.

Lors d'études précédentes, un tracé général a été décidé. La concertation porte sur les **variantes de tracé** pour cette déviation afin de choisir la solution aujourd'hui la plus adaptée au territoire de Lubersac et à ses habitants.



L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été annoncée par différents moyens :

- ❖ Une **délibération** autorisant l'engagement de la procédure de concertation publique et son déroulement, a été votée en Conseil départemental du 6 juillet 2017.
- ❖ Un **communiqué de presse** a été diffusé à la presse locale, juste avant le démarrage de la concertation.
- ❖ Des **affiches** ont été installées à la mairie de Lubersac, lieu d'accueil de la concertation.

LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

POUR S'INFORMER

- Une permanence a été mise en place du **11 Décembre 2017** au **11 Janvier 2018**, à la mairie de Lubersac. Y étaient disposés :
 - ✓ Le dossier de concertation.
 - ✓ Le registre des avis.



- Le **site internet** <http://www.correze.fr/deplacements-et-territoire/les-routes/deviation-de-lubersac/> permettait aux internautes d'obtenir des informations sur le projet, d'accéder au dossier de concertation.
- Le site a été relayé sur les sites et les pages Facebook de la communauté de commune du Pays de Lubersac-Pompador et de la commune de Lubersac.



LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

RETOMBÉES MÉDIATIQUES

- La presse (papier et/ou web) :
 - ✓ Le 7 Décembre 2017, L'Écho : Déviation de Lubersac : le Département engage la concertation publique
 - ✓ Le 8 Décembre 2017, La Vie Corrézienne
 - ✓ Le 9 Décembre 2017, La Montagne : Le projet de contournement Sud de la commune vient d'être relancé par le Département
 - ✓ Le 6 Janvier 2018, La Montagne : Le public invité à se prononcer sur les projets de Noailles et Lubersac



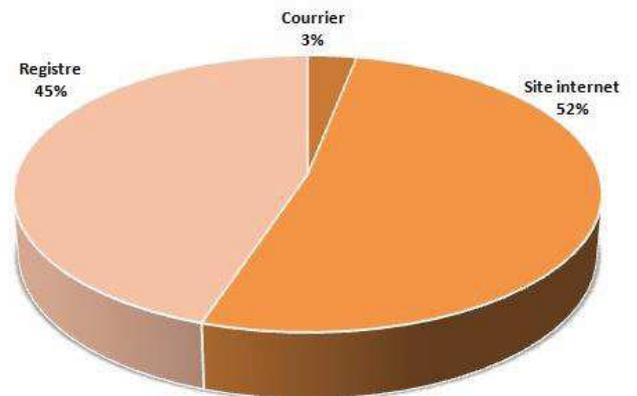
- Les sites internet des collectivités locales :
 - ✓ Conseil Départemental de Corrèze
 - ✓ Pays de Pompadour
 - ✓ Communauté de communes d'Arnac-Pompadour
 - ✓ Ville de Lubersac

BILAN QUANTITATIF

LA PARTICIPATION

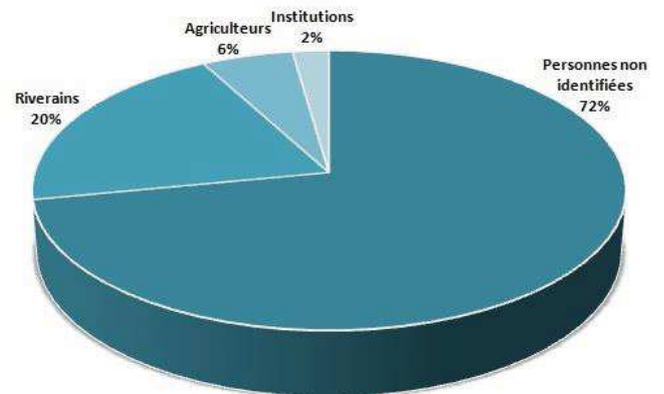
Au total, **98** contributions ont été reçues via :

- ✓ Le site internet, **51** contributions
- ✓ Le registre, **44** contributions
- ✓ Courrier, **3** contributions



Au total, **88** participants se sont exprimés dont :

- ✓ **65** personnes non identifiées
- ✓ **18** riverains
- ✓ **5** agriculteurs
- ✓ **2** institutions

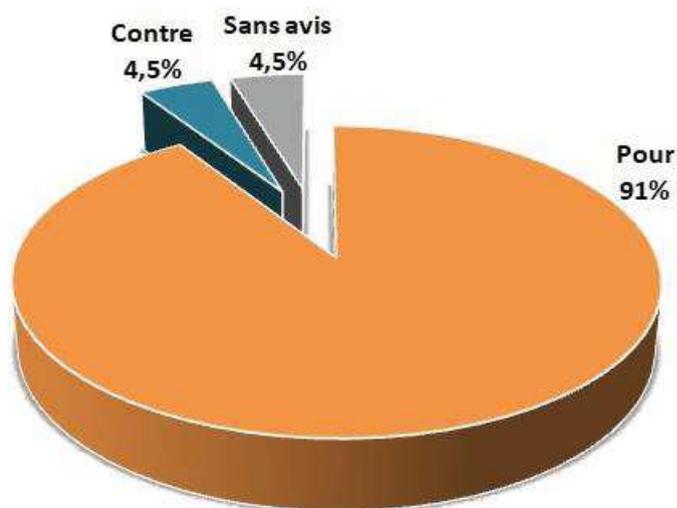


Remarque : certaines personnes ont envoyé leur contribution par différents canaux. Lorsqu'une contribution est envoyée en double, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois, ce qui explique qu'il n'y a que 89 participants pour 98 contributions

■ L'EXPRESSION DU PUBLIC EN FAVEUR DU PROJET

Durant la concertation, le public s'est exprimé sur l'opportunité du projet :

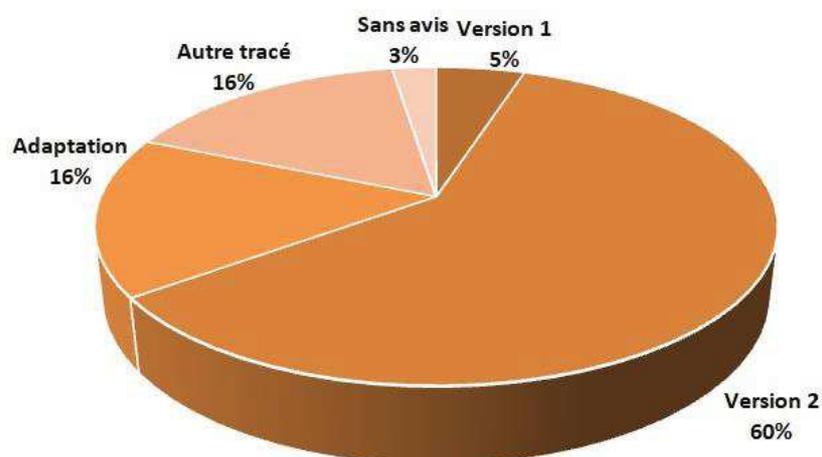
- ✓ **80** contributeurs, soit 91%, émettent un avis favorable à la création de la déviation de la route départementale traversant Lubersac.
- ✓ **4** contributeurs, soit 4,5%, s'expriment contre la création de la déviation.
- ✓ **4** contributeurs, soit 4,5%, ne se prononcent pas clairement pour ou contre la création de la déviation de la route départementale traversant Lubersac.



■ L'EXPRESSION DU PUBLIC EN FAVEUR DES VARIANTES

Les **80** personnes qui se sont exprimées en faveur de la déviation de Lubersac ont également fait un choix concernant la variante à retenir, sauf **2** contributeurs qui n'ont pas exprimé de préférence.

- ✓ **4** contributeurs, soit 5%, s'expriment en faveur de la variante 1
- ✓ **48** contributeurs, soit 60%, s'expriment en faveur de la variante 2
- ✓ **13** contributeurs, soit 16%, demandent une adaptation du tracé
- ✓ **13** contributeurs, soit 16%, proposent un autre tracé.



BILAN QUALITATIF

▪ Contributions « pour » le projet

La plupart des **77** contributeurs s'exprimant en faveur du projet partagent les objectifs de la création de la déviation de Lubersac et indiquent que le projet va :

- ✓ Contribuer à améliorer les conditions de déplacements et de sécurité (notamment par le désengorgement de la rue St Jean),
- ✓ Réduire le nombre d'accidents dans le centre bourg,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des habitants,
- ✓ Permettre une meilleure desserte économique des entreprises et des exploitations agricoles,
- ✓ Favoriser la conservation et la valorisation des biens et lieux remarquables,
- ✓ Freiner la dégradation des installations dans le bourg.

▪ Contributions « contre » le projet

Les **4** personnes qui s'opposent au projet indiquent qu'il va :

- ✓ Entraîner la dévaluation des biens immobiliers situés à proximité de la déviation,
- ✓ Causer la disparition de terres cultivables,
- ✓ Provoquer l'asphyxie du centre bourg et de ses commerces,
- ✓ Reporter les nuisances et désagréments sur d'autres quartiers,
- ✓ Altérer le cadre de vie (nuisance sonores et visuelles, pollutions),
- ✓ Avoir un impact négatif sur les cours d'eau, les zones humides et leur biodiversité,
- ✓ Atteindre de manière générale le paysage et l'environnement,
- ✓ Détruire le cadre bucolique représentant le principal attrait touristique de Lubersac,
- ✓ Condamner le potentiel de développement de l'habitat,
- ✓ Augmenter le risque d'accidents (sinuosité générale du tracé, circulation piétonne sur la rue du 8 Mai 1945),
- ✓ Marquer la fin de certains projets de vie (notamment par l'expropriation).

▪ Contributions « neutres »

Parmi les **4** personnes n'ayant pas exprimé clairement leur avis sur le projet, certaines :

- ✓ Posent des questions sur des aménagements annexes (stationnements, ouvrages sur le plan d'eau...),
- ✓ Proposent des terrains à vendre sur le tracé de la déviation.

▪ **Choix exprimés en faveur des solutions**

50 contributeurs sur les **77** qui se sont exprimés en faveur du projet ont affiché leur préférence pour l'une des deux solutions proposées.

Les **4** contributeurs qui se positionnent en faveur de la variante 1 justifient leur préférence pour l'une des **4** raisons suivantes :

- ✓ Elle limite la désertion du centre bourg et de ses commerces,
- ✓ Elle a moins d'impacts négatifs sur le paysage,
- ✓ Elle est moins coûteuse,
- ✓ Elle permet un lien direct vers la déviation RD901E.

Les **48** contributeurs qui se positionnent en faveur de la variante 2 justifient leur préférence pour l'une des **7** raisons suivantes :

- ✓ Elle évite les secteurs habités et, par conséquent, cause moins de nuisances vis-à-vis des lotissements,
- ✓ Elle permet un contournement total du bourg et non un report des problèmes en périphérie du centre bourg,
- ✓ Elle est moins dangereuse,
- ✓ Elle est plus durable,
- ✓ Elle laisse plus de possibilités de développer les modes de circulation douce vers le bourg de Lubersac,
- ✓ Elle facilite les échanges et les déplacements de la population vers les commerces, les centres culturels, sportifs et l'industrie,
- ✓ Elle dessert la communauté de communes de Pompadour et Lubersac.

▪ **Choix exprimés en faveur d'une adaptation du tracé**

13 contributeurs se sont exprimés en faveur d'une adaptation du tracé

- ✓ Tracé linéaire pour ne pas longer le lotissement de la Faucherie,
- ✓ Desserte directe pour la Z.I. du Verdier,
- ✓ Création d'accès vers certaines propriétés privées ou exploitations agricoles,
- ✓ Modification ou décalage de carrefours giratoires.

▪ **Choix exprimés en faveur d'un autre tracé**

13 contributeurs se sont exprimés en faveur d'un tracé totalement différent :

- ✓ Lien direct avec la route de Pompadour, au lieu-dit « Les Cheyreaux », et avec l'autoroute A20,
- ✓ Passage par l'abattoir.

AVIS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- **Chambre de Commerce et de l'Industrie de Corrèze, par courrier à M. Coste, président du Conseil Départemental de la Corrèze, le 14 Décembre 2017**

La chambre consulaire émet un avis très favorable sur le principe-même de la relance du projet de déviation de Lubersac et considère que la réalisation de cette infrastructure est indispensable au territoire, pour des raisons de sécurité routière et de développement économique.

Ce contournement permettra une meilleure desserte économique des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompador ainsi que des exploitations agricoles.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie ne se prononce pas à ce stade sur le choix du tracé, souhaitant que les avis des différentes parties prenantes soient pris en compte.

- **La ville de Lubersac, par décision prise en Conseil Municipal le 10 Janvier 2018.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de contournement du bourg et donne à la majorité (pour : 13, contre : 4) un avis favorable au tracé de la variante 2.

Monsieur le Maire fait également part de quelques suggestions remontées au cours de la concertation :

- ✓ Au départ du contournement, envisager une pénétrante vers le village de la Rougerie et la zone d'activités
- ✓ Bien réaliser la sortie de la voie de contournement direction camping-étang-piscine-écoles et centre bourg (travail important de signalisation)
- ✓ Demande sur la possibilité de faire un accès direct à l'entreprise Valade.

LA PROPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE

La concertation publique relative à la création de la déviation de Lubersac Sud a été engagée après information du public et s'est déroulée du **11 Décembre 2017** au **11 Janvier 2018**.

Elle a permis l'expression des usagers, habitants et riverains concernés par le projet. C'est plus de **90 contributions** qui ont été émises.

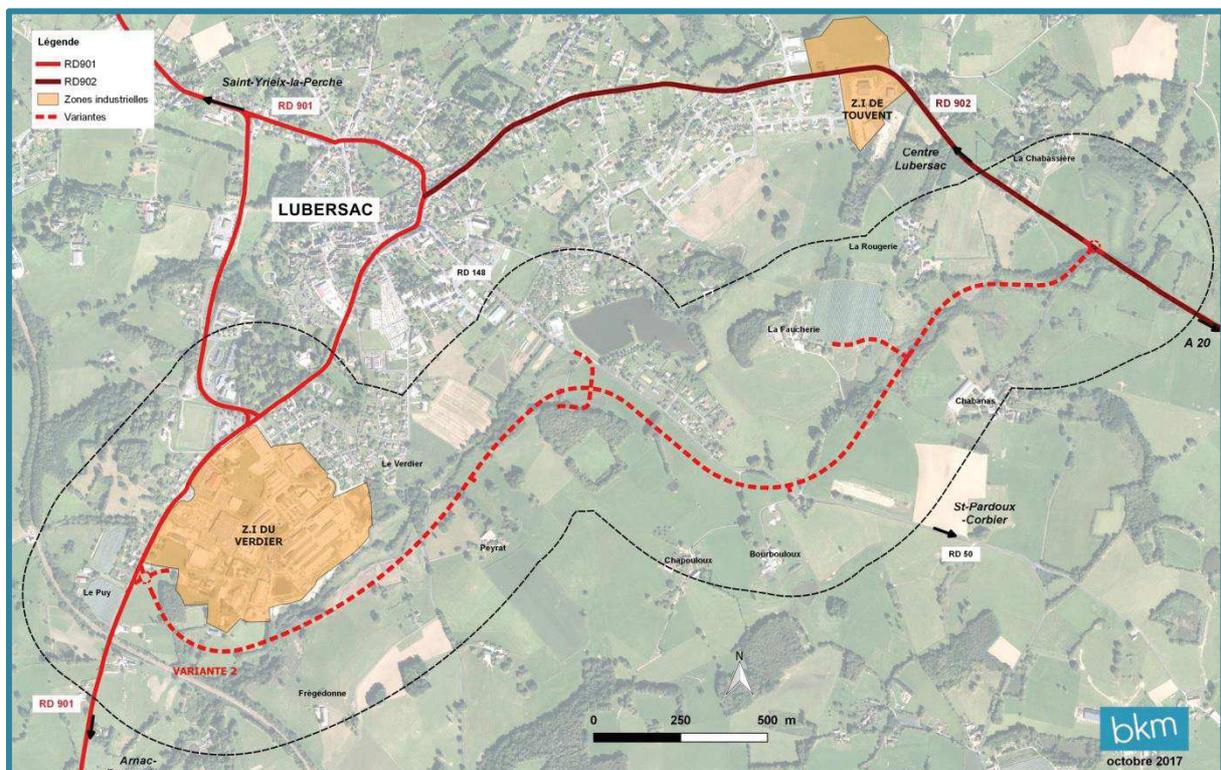
Plusieurs thèmes ressortent particulièrement de la concertation : l'impact sur l'environnement en général et le cadre de vie, la sécurité, le développement économique, l'impact sur le bâti... etc.

Le déroulé et les réactions positives montrent une adhésion en faveur du projet de contournement du bourg de Lubersac.

L'approche technique générale et l'analyse des deux solutions suivant différents critères (cadre de vie, agriculture, environnement...) conduisent à privilégier la **variante 2**. Cette appréciation a été remise en cause mais une majorité des contributeurs (61%) ont marqué leur préférence pour cette solution.

Le maître d'ouvrage va prendre en compte les remarques et étudier les suggestions de cette concertation publique sur la préférence des contributions, à savoir la variante 2.

Les études portant sur la recherche du moindre impact sur le cadre de vie seront poursuivies.



ANNEXE 3

Extrait étude comparative ouvrage d'art 2020
Étude comparative PICF et PIPO sur OH16

Cliant

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
CORREZE
Direction des Routes – Service
Ingénierie et Ouvrages d'Art
Hôtel du Département Marbot
9 rue René & Emile Fage – BP 199
19005 TULLE CEDEX

BET Structure



INGEROP – CONSEIL ET INGENIERIE
Agence de Clermont-Ferrand
Z.I. de Ladoux
11, Rue Verte – BP 30200
63118 CEBAZAT
Tél. : 04 73 16 34 34 – Fax : 04 73 23 01 77
E-mail : ingerop.clermont@ingerop.com



Emplacement de l'ouvrage à étudier, en rétablissement
du ruisseau de La Faucherie

Contournement de Lubersac – Nouvelle liaison RD901/RD902

COMMUNE DE LUBERSAC

OA de rétablissement du ruisseau de La Faucherie

- FAISABILITE - NOTE DE PREDIMENSIONNEMENT

A	Première émission	02/04/2020	N. Cruchet	R. Bourguet	J-L. Massabie
Ind.	Libellé	Date	Etabli / Visa	Vérifié / Visa	Approuvé / Visa

This document is the property of INGEROP and may be not reproduced or distributed without our consent.
Ce document est la propriété d'INGEROP et il ne peut être communiqué sans son autorisation.

<u>ECHELLE</u> SANS	<u>N° AFFAIRE</u>	F	A	I	O	A	C	L	U	B	0	0	3	A
<u>FORMAT</u> A4	<u>CC 4231</u>	PHASE			EMETTEUR			OUVRAGE			N°DOCUMENT			Ind.

1 CADRE DE L'ETUDE ET LOCALISATION DE L'OUVRAGE

L'aménagement du contournement de Lubersac entre la RD901 au Sud et la RD902 à l'Est a pour but de favoriser un report du trafic au profit du futur aménagement afin d'améliorer la sécurité des usagers et de minimiser les nuisances sonores pour les riverains.

La déviation Sud du bourg de Lubersac présente deux variantes de tracé.

La présente note concerne le prédimensionnement de l'ouvrage de rétablissement du ruisseau de La Faucherie. Deux variantes d'ouvrage sont étudiées : un PICF et un PIPO.

Au niveau du franchissement du ruisseau, le tracé de la déviation est le même pour les deux variantes d'OA. La localisation est présentée ci-dessous.



Figure 1 : Localisation du franchissement

2 PRESENTATION DE L'OUVRAGE D'ART PROJETE

2.1 TYPE D'OUVRAGE PROJETE

L'ouvrage projeté doit permettre le franchissement du ruisseau de la Faucherie par la déviation Sud de Lubersac.

Compte tenu des enjeux environnementaux du secteur, deux variantes d'ouvrage sont envisagées :

- Variante n°1 : Passage inférieur en cadre fermé (PICF)
- Variante n°2 : Passage inférieur en portique ouvert (PIPO)

Pour chaque variante, les caractéristiques principales des ouvrages projetés sont rappelées :

- Variante n 1 – PICF – Caractéristiques géométriques principales :
 - Ouverture : 3.5 m,
 - Hauteur : 3.0 m,
 - Longueur : 39 m.
- Variante n°2 – PIPO – Caractéristiques géométriques principales :
 - Ouverture : 15 m,
 - Hauteur : 3.0 m,
 - Longueur : 42 m.

Le prédimensionnement des solutions est présenté par la suite.

7 ESTIMATION DE L'OUVRAGE

L'estimation est menée sur la base de ratio. Les principales caractéristiques des ouvrages sont rappelées ci-après.

Variante n°1 : PICF

- Ouverture biaisée : 3.5 m
- Hauteur : 3.0 m
- Biais : 43 grades (géométrique) / 100 grades (mécanique)
- Longueur : 39 m
- Epaisseur de la structure : 40 cm

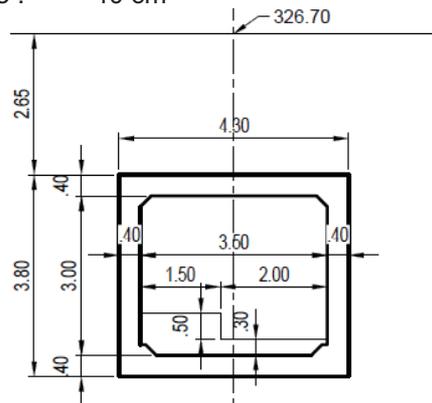


Figure 3 : Coupe transversale de l'ouvrage projeté variante 1

En retenant un ratio de 2 300 € HT/m², l'ouvrage est estimé à **391,0 k€ HT**, pour une surface de 170 m².

Variante n°2 : PIPO

- Ouverture biaisée : 16.8 m
- Hauteur : 3.0 m
- Biais : 43 grades (géométrique) / 70 grades (mécanique)
- Longueur : 42 m
- Epaisseur de la structure : 100 cm

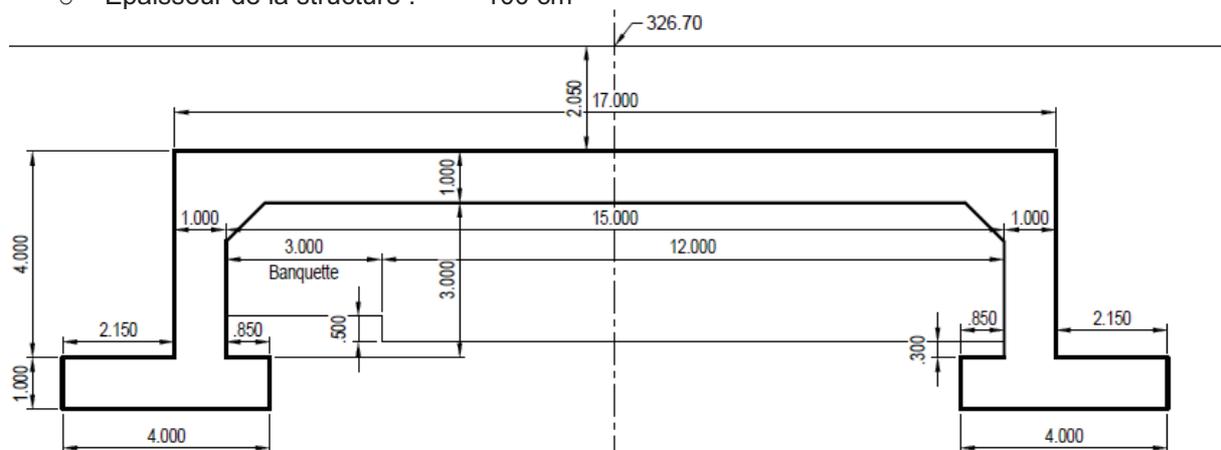


Figure 4 : Coupe transversale de l'ouvrage projeté variante 2

En retenant un ratio de 2 400 € HT/m², l'ouvrage est estimé à **1 920,0 k€ HT**, pour une surface de 800 m².

Il est à noter que les évolutions du projet et la réalisation d'une étude géotechnique pourrait conduire à une évolution sensible de l'estimation, notamment en cas de nécessité d'amélioration ou de renforcement du sol de fondation.